

### La retraite à 60 ans pour certains, des cotisations en plus pour ceux qui sont en activité

Promesse de campagne oblige, nos collègues qui ont commencé à travailler à 18 ou 19 ans et qui auront suffisamment de trimestres de cotisations validés (166 pour ceux qui sont nés en 1955 par exemple soit 41,5 années, 165 trimestres pour ceux nés en 1953 et 1954) pourront partir en retraite à 60 ans à taux plein sans attendre d'avoir atteint l'âge correspondant à leur classe d'âge<sup>(1)</sup> (62 ans pour les personnes né en 1955, un peu moins pour ceux nés avant) comme cela était prévu par la réforme Sarkozy de 2010<sup>(2)</sup> et l'anticipation de la mesure de quelques mois du gouvernement Fillon (2011).

Cette mesure sera mise en application le 1er novembre 2012. Certaines catégories (les femmes ayant eu des enfants et les chômeurs) vont pouvoir bénéficier d'une bonification de 2 trimestres. Ce dispositif complète celui concernant les carrières longues (activité salariée avant 17 ans).

Cette mesure a bien sûr un coût : elle sera financée par une augmentation des cotisations retraite salariales et patronales. Conclusion pour nous, fonctionnaires : nos salaires stagnent depuis juillet 2010, les cotisations pension civiles augmentent chaque premier janvier suite à la réforme de 2010 donc notre salaire net régresse tous les ans et cette diminution s'accroîtra en janvier prochain pour financer cette mesure (la cotisation est passée de 7,85 % en 2010 à 8,39 % en janvier 2012, elle passera à 8,76 % en janvier 2013 au lieu des 8,66 % prévus par la réforme 2010). Chaque premier janvier, il est prévu une augmentation supplémentaire de cotisation jusqu'en 2017 pour atteindre 10,80 %. Encore un coup dur pour notre pouvoir d'achat et peu d'espoir du côté gouvernemental : Mme Marylise Lebranchu, ministre de la Réforme de l'État, de la Décentralisation et de la Fonction publique a annoncé la couleur en précisant qu'elle ne dispose pas de marge financière pour faire un geste sur les rémunérations.

On ne peut pas gagner à tous les coups. Nous serions les grands gagnants du budget 2013 : « Privilégié parmi les privilégiés, le ministère de l'Éducation nationale obtient 10 000 postes supplémentaires l'an prochain, auxquels s'ajoutent 1000 postes dans les universités (dans la recherche essentiellement) et environ 110 dans l'enseignement agricole. Soit 11 000 de plus dans l'enseignement au sens large, y compris les postes de non-enseignants d'assistants de vie scolaire, etc. »<sup>(3)</sup>. Ne soyons pas ingrats ! Mais au fait, quid de la suppression du jour de carence pour maladie institué par le précédent gouvernement ? Aux dires du gouvernement le principal pour nous serait d'être écouté : « Les fonctionnaires qui ont été méprisés ces dernières années avaient un grand besoin qu'on les écoute »<sup>(4)</sup>.

En espérant qu'un jour nous serons entendus !

Françoise PONCET

(1) Décret du 2 juillet 2012

(2) loi (n°2010-1330) du 9 novembre 2010

(3) Le Figaro août 2012

(4) Marylise Lebranchu le 9 juillet 2012, première journée de conférence sociale

#### Éditorial

1 - La retraite à 60 ans...

#### Nos positions

- 2-3 - Communiqués de presse  
Nouvelle perte de pouvoir d'achat
- 6 - Remise en cause de la RGPP ?
- 7 - Le Tribunal Administratif protège-t-il de abus... ?
- 8 - Lu dans la presse  
- Évaluation des enseignants
- 9 - Inspecteurs et inspections
- 10 - Billet d'humeur

#### Informations

- 4-5 - Nouveautés de la rentrée
- 10 - La MGEN épinglée
- 11 - Refondation de l'École  
Participation de la CFE-CGC  
- A lire au BO

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

## Nouvelle perte de pouvoir d'achat

Faisant suite aux déclarations du Premier Ministre (3 et 4 juillet 2012), de la Ministre de la Réforme de l'État, de la Décentralisation et de la Fonction publique (4 juillet 2012) et du Ministère du Budget, concernant leur intention de défiscaliser les heures supplémentaires à compter du 1er janvier 2013, mesure qui figurait dans le programme du candidat Hollande, le CNGA-CGC constate :

- que les heures supplémentaires sont principalement effectuées par les ouvriers des entreprises et les professeurs de l'enseignement secondaire, pour ceux qui ont la possibilité et le désir d'en faire dans leur établissement,

- que ces heures défiscalisées ont permis ces dernières années à des salariés et des fonctionnaires issus des classes populaire et moyenne, de maintenir leur pouvoir d'achat ; particulièrement pour les enseignants qui ont vu l'instauration d'une journée de carence, le prélèvement « pension civile » augmenter (ce qui se poursuivra jusqu'à 2017) et surtout, la valeur du point d'indice stagner depuis la modeste augmentation de juillet 2010 (0,5%), alors que tous constatent dans leur vie quotidienne des augmentations de dépenses incontournables : énergies, charges locatives, loyers, impôts locaux...

- que la rémunération des heures supplémentaires des enseignants (HSA) n'est pas majorée de 25 % comme cela est le cas dans le privé et que certains en assurent à un taux inférieur au taux de l'heure « normale »,

- qu'il n'est pas prévu actuellement pour 2012 une augmentation de la valeur du point d'indice alors que le salaire minimum a été réévalué avec un petit coup de pouce ce qui a pour conséquence de rapprocher du SMIC le traitement de nos collègues débutants recrutés pourtant à bac+5. Ceci va encore accroître le manque d'attractivité de notre métier.

Le CNGA-CGC conscient des difficultés de notre pays, ne se prononce pas sur la pertinence économique des décisions annoncées mais exige que des mesures correctives soient évoquées lors de la conférence sociale annoncée.

Paris le 5 juillet 2012

Mission première du professeur

# ENSEIGNER

**CNGA**

**Siège Social et bureaux**

**63 rue du Rocher - 75008 PARIS**

**Tél. 01 55 30 13 46**

**Télécopie 01 55 30 13 48**

**e-mail : [cnga2@wanadoo.fr](mailto:cnga2@wanadoo.fr)**

Statuts conformes à la loi de 1884 sur les syndicats professionnels, déposés le 17-7-1968 à la Préfecture de la Seine et enregistrés sous le n° 14-354

\*

*Président*

**Michel SAVATTIER**

Lycée E. Branly, Châtellerault 86

\*

*Présidente-adjointe*

**Françoise PONCET**

Lycée G. Eiffel, Gagny 93

\*

*Secrétaire générale*

**Rime FULCRAND**

Collège E. Delacroix, Paris 16e

\*

*Trésorière*

**Cécile FAVREAU SAVATTIER,**

Lycée Aliénor d'Aquitaine, Poitiers 86

\*

*Présidents d'honneur*

**P. CANONNE, S. CARRAT,**

**J.-J. RUDENT, B. de CUGNAC,**

**M. BOUDOU, M-E ALLAINMAT**

\*

UA (Université Autonome)

Directeur de la publication

M. SAVATTIER

\*

Maquette : **Raymond CIMA**

Dépôt légal à parution

N° de commission paritaire

1010 s 07540

ISSN 0293-6003

\*

Ce numéro a été tiré

à 1000 exemplaires par nos soins

*La reproduction même partielle de textes parus dans ce bulletin est formellement soumise à l'autorisation préalable du Bureau National du CNGA*

# COMMUNIQUÉ DES FP-CGC

## Communiqué

La ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique, a réuni les organisations syndicales de la fonction publique pour présenter l'agenda social de la période allant de septembre 2012 à avril 2013.

Cet agenda social comporte 46 réunions, programmées sur une trentaine de semaine, organisées en trois rubriques : dialogue social, exemplarité des employeurs publics et parcours professionnels, carrières et rémunérations.

Les Fonctions Publiques CFE-CGC se sont offusquées du premier sujet de cet agenda social, à savoir l'abrogation du décret d'application de la réorientation professionnelle, car ce dispositif très protecteur pour les agents aurait été indispensable à l'accompagnement des réductions d'effectifs programmées par le nouveau gouvernement pour compenser les embauches promises lors de la campagne présidentielle.

Bien qu'il soit prévu une discussion sur les rémunérations et les carrières, la ministre a éludé la demande d'inscription d'une véritable négociation salariale, concernant aussi les fonctionnaires des catégories A et B. En effet, la ministre a déjà annoncé qu'il n'est prévu de traiter que la catégorie C.

Pour ce qui concerne la demande syndicale de retrait de la journée de carence en cas de congé pour maladie, la ministre a expliqué que le gouvernement avait déjà préempté environ 225 millions d'euros sur les crédits des ministères au titre de la non-dépense induite par cette mesure. Maintenant, le gouvernement cherche à justifier, le maintien de cette mesure, par sa propre décision budgétaire qui l'arrange au niveau de la trésorerie de l'État.

Sur ce sujet, les Fonctions Publiques CFE-CGC se félicitent d'avoir déposé un recours dès le 12 mars 2012.

Les Fonctions Publiques CFE-CGC, ont exprimé les attentes des personnels des fonctions publiques à plusieurs reprises depuis l'arrivée du nouveau gouvernement.

Cette réunion n'a apporté aucune réponse concrète à nos nombreuses revendications, notamment sur les sujets essentiels.

Les Fonctions Publiques CFE-CGC s'inquiètent des orientations prises et des non-dits du gouvernement qui vont conduire, d'une part, à une paupérisation considérable de l'encadrement de la fonction publique et, d'autre part, à des restructurations dont les agents croyaient ne plus être les victimes.

Les Fonctions Publiques CFE-CGC Paris, le 05 septembre 2012



## Cotisations syndicales 2012-2013

Il a été décidé, lors de l'AG du CNGA du 5 juin 2012, de ne pas augmenter les cotisations syndicales pour l'année scolaire 2012/2013.

Nous voulons ainsi témoigner notre solidarité vis-à-vis des collègues qui subissent depuis plusieurs années une baisse de pouvoir d'achat (très faible augmentation du point d'indice puis stagnation, augmentation des cotisations, inflation,...).

# PRINCIPALES NOUVEAUTÉS DE LA RENTRÉE



## Les principales nouveautés de la rentrée commentées, suite aux élections de 2012

### a) Dialogue social :

- Le CNGA via la CFE-CGC a déjà participé aux premières réunions concernant la Refondation de l'École républicaine et compte faire entendre ses idées lors des prochaines réunions de fin d'année.

- Les principaux thèmes abordés lors de la seconde phase de discussion en septembre :

GROUPE 1 : priorité à l'école primaire, la valorisation de l'enseignement professionnel, prévention du décrochage scolaire, la rénovation du collège, service public de l'orientation, renforcer l'éducation artistique, culturelle et scientifique.

GROUPE 2 : une vie scolaire qui promeut la citoyenneté, la réussite des élèves en situation de handicap, une école attentive à la santé des élèves, des rythmes éducatifs adaptés, un climat scolaire apaisé dans les établissements.

GROUPE 3 : une grande ambition pour le numérique, une école plus juste pour tous les territoires, une gouvernance renouvelée, les parents, partenaires de l'école.

GROUPE 4 : la formation des enseignants et le contenu des programmes, les missions des enseignants, évaluation des enseignants.

- Développement du dialogue social dans la fonction publique dans un « CONTEXTE FINANCIER DURABLEMENT CONTRAINT » (AYRAULT) avec une volonté affichée d'une gestion des ressources humaines exemplaire pour les employeurs publics. Donc peu d'espoir en ce qui concerne nos traitements et peut-être quelques améliorations en vue sur nos conditions de travail et la gestion de nos carrières à l'Éducation nationale !

### b) Recrutement de personnel :

- Pour la rentrée 2012, des professeurs supplémentaires ont été recrutés (CPE, anglais, lettres, mathématiques, EPS) grâce aux listes complémentaires des épreuves d'agrégation : les collègues concernés se sont vu attribuer le CAPES ou le CAPEPS et occuperont des postes non pourvus faute de candidats aux épreuves de recrutement 2011. Cela serait bien de se demander, en période de crise économique, financière et de chômage, les raisons du manque d'attractivité du métier de professeurs... Ne serait-ce pas lié à nos faibles rémunérations, à nos conditions de travail de plus en plus difficiles, au déficit d'image de notre profession et à l'absence de pré recrutement ? Notre ministre Vincent Peillon promet l'ouverture de 22 000 postes aux concours de professeurs 2013. En espérant que les candidats seront au rendez-vous ! Car en 2012, il y a encore eu 706 postes vacants aux CAPES (14% des postes proposés) principalement en mathématiques, anglais et lettres classiques.

- Re-création d'emplois administratifs.

- 500 médiateurs formés (nouveau corps) seront recrutés dans les établissements les plus difficiles et maintien des équipes mobiles de sécurité.

- Recrutement d'assistants d'éducation (AED) et de personnel chargé d'accompagner les élèves handicapés (AVS).

- Création d'emplois aidés (CUI-CAE : Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, secteur non marchand) pour maintenir le fonctionnement des établissements.

- Possibilité pour les étudiants en Master 2 Sciences de l'éducation préparant le concours de professeur des écoles de travailler en parallèle de leurs études 1 jour par semaine comme professeur des écoles.

- Création de contrats d'avenir (6000 par an) destinés aux étudiants de L2 boursiers venant de zones défavorisées qui se destinent à devenir enseignants (pré-recrutement et élargissement social du recrutement des professeurs) : les étudiants toucheraient 900 euros (bourse d'enseignement supérieur + bourse liée à l'emploi public + rémunération du contrat d'avenir). Le contrat de droit privé aurait une durée de 1 an renouvelable jusqu'au passage du concours dans la limite de 3 ans. Le problème est de déterminer les missions liées au contrat d'avenir et que ces étudiants ne soient pas des remplaçants pour les professeurs en poste. La CFE-CGC est favorable sur le principe à cette démarche qui sert l'égalité des chances pour les étudiants tout en répondant à des besoins de renforts des moyens destinés à l'enseignement notamment sur les passerelles que nous revendiquons dans l'enseignement supérieur.

- Priorité au primaire dans les recrutements pour relancer l'accueil des enfants dès 2 ans.

## NOUVEAUTÉS (SUITE)



- Suite à la loi du 12 mars 2012 portant sur l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels («CDIsation») des recrutements spécifiques seront ouverts jusqu'au 13 mars 2016 pour intégrer les contractuels dans le corps des fonctionnaires. Ces recrutements devront être fondés sur la prise en compte des acquis de l'expérience professionnelle et privilégier la voie de l'examen professionnalisé.

### c) Formation des enseignants :

- Une formation continue pour les professeurs particulièrement pour les stagiaires, suite aux 3 années de folie où nos collègues ont dû dès la première année affronter un service complet. En espérant que les collègues en postes pourront aussi bénéficier de cette formation continue surtout en cas de modification importante des référentiels.

- Modules spécifiques de formation professionnelle pour les enseignants de maternelle.

- Création « des écoles supérieures du professorat et de l'éducation ». Vincent Peillon souhaite faire « en sorte que les professeurs d'université et de maternelle se côtoient », rompre « avec ces hiérarchies françaises qui font beaucoup de mal à l'école »

### d) Notre cadre de travail :

- Le principe du maintien des notes a été réaffirmé.

- La réforme des rythmes scolaires est à l'ordre du jour.

- Suppression de la défiscalisation des heures supplémentaires pour tous donc pour nous professeurs.

- Le ministre désire instaurer à l'école primaire la semaine de 4 jours et demi et la « discussion [est] ouverte sur l'allongement de l'année scolaire ».

- Annulation du décret modifiant notre évaluation, concertation sur de nouvelles dispositions.

- 15 jours de vacances à la Toussaint : 2 jours seront à rattraper et cela se fera en partie au niveau de chaque rectorat (allongement de l'année de 1 jour, mercredi travaillés les semaines à jours fériés...)

### e) Les enseignements :

- Un bilan sera fait sur l'évaluation de fin de 5ème expérimentée en 2011/2012 avant une éventuelle généralisation.

- Le sport scolaire doit être valorisé et développé.

- Volonté d'apporter des modifications aux filières professionnelles afin de les revaloriser, d'obtenir des orientations d'élèves positives et non imposées et de mieux préparer les élèves aux études supérieures.

- L'histoire géographie en terminale S pourrait être « rétablie en tronc commun obligatoire » à la rentrée 2013.

### f) Les dispositifs spécifiques :

- Le devenir des ERS (Établissement de Réinsertion Scolaire) sera examiné suite aux rapports des inspections générales.

- Le principe des établissements ECLAIR (Écoles Collèges Lycée pour l'Ambition l'Innovation et la Réussite) sera repensé.

- Un bilan sera dressé au sujet de l'assouplissement de la carte scolaire, la volonté du ministre étant la mixité sociale et scolaire.

- La loi Cherpion (apprentissage au collège) et le DIMA (Dispositif d'Initiation aux Métiers en Alternance dès 14 ans) devraient être supprimés dans le but de préserver le collège unique et la maîtrise du socle commun.

Françoise PONCET

## REMISE EN CAUSE DE LA RGPP ?



La RGPP (**R**évision **G**énérale des **P**olitiques **P**ubliques) a été instituée en 2007 par le gouvernement précédent afin de moderniser les administrations publiques en conciliant amélioration du service public et économie de moyens afin de réduire les dépenses publiques et revenir à l'équilibre budgétaire. Pour nous à l'Éducation nationale, la RGPP s'est traduite par des diminutions drastiques du nombre de postes et une stagnation, voire une diminution des traitements des collègues en poste. On nous avait expliqué que notre travail serait valorisé et que nous serions les premiers bénéficiaires des économies réalisées par les marges de manœuvre dégagées.

Lors de la 1ère conférence sociale du 9 juillet 2012, et suite à une demande syndicale, il a été acté que les dits syndicats seraient consultés dans le cadre de l'audit de la RGPP demandé par Matignon pour le 25 septembre à l'inspection des finances.

Les Fonction publiques-CGC ont été consultées et le CNGA s'est exprimé pour le second degré à l'Éducation nationale. Ci-dessous le bilan que nous avons dressé :

Depuis 2007, plus de 19 000 postes supprimés y compris les suppressions de septembre 2012 (avant les postes créés par le gouvernement Ayrault). Et il paraîtrait que nous avons été des privilégiés et avons échappé au 1 sur 2.

Les suppressions des postes d'enseignants se sont souvent faites à l'occasion des départs en retraite ce qui humainement est plus satisfaisant. Il n'empêche que pour nous dans l'enseignement, il ne peut être question de gain de productivité et comme les heures devant élèves n'ont pas diminué et que les missions de l'Éducation nationale augmentent (stages de remise à niveau, accompagnement éducatif, cours de langues...), il a fallu faire intervenir de plus en plus de contractuels, moins bien diplômés et formés que les enseignants titulaires : le service public n'y a sûrement pas gagné. Il serait plus sérieux d'accompagner systématiquement les contractuels nouvellement embauchés ou nommés dans un nouvel établissement par un titulaire comme cela se fait pour les stagiaires.

Les heures supplémentaires ont été encouragées : une prime de 500 euros annuelle a été instituée pour tout professeur assurant 3 heures supplémentaires dans le second degré. Mais contrairement aux promesses Sarkozy qui lui-même constatait le faible taux de rémunération des heures supplémentaires, il n'y a pas eu de revalorisation du taux des HSA (Heures Supplémentaires Annuelles) : il n'est donc pas rare de voir un professeur assurer une HSA à un taux inférieur à une heure « normale » statutaire. Le fait de défiscaliser les heures supplémentaires a partiellement corrigé cette faible rémunération mais l'annulation de cette mesure risque d'une part de décourager nos collègues dans leur volonté d'en effectuer et d'autre part de diminuer notablement leur pouvoir d'achat.

Le plus gros scandale lié à la RGPP, à notre sens, a été de supprimer en 2010 l'année de stage des jeunes professeurs avec un service réduit (un tiers de service devant élèves). Ce qui a été demandé à nos collègues stagiaires est tout à fait inhumain et d'ailleurs une des premières mesures prise pour la rentrée a été de supprimer 3 heures devant élèves en attendant mieux (si le mieux arrive un jour).

Il était prévu (cf. les déclarations des différents ministres de l'Éducation nationale) de faire profiter les professeurs en poste des gains dégagés (50%) par cette RGPP. Les traitements de nos collègues débutants ont certes été augmentés mais parallèlement le recrutement est passé à Bac plus 5 (masterisation). Comme le point d'indice n'augmente plus depuis 2010, que les cotisations (pension civile) augmentent et augmenteront (cf. article UA), le différentiel avec le SMIC s'amenuise (un professeur débutant gagne environ 1,40 SMIC). Que dire de nos collègues (à partir du 7ème échelon de la classe normale) qui n'ont eu aucun bénéfice des gains de la réduction de postes et qui voient leur salaire net et leur pouvoir d'achat diminuer. Nous sommes donc loin du « moins de fonctionnaires mieux payés ».

Conséquence de la RGPP (ou du moins une mesure qui n'est pas directement liée mais qui tombe bien pour faire des économies) : le bac pro (professionnel) en 3 ans au lieu de 4 ce qui permet de faire de sérieuses économies en nombre de postes mais qui s'avère désastreux quand les premières générations d'élèves arrivent à l'examen. Et ceci sans préjuger de leur niveau technique avec une formation réduite en temps de 25 % !

Autre problème, le nombre d'élèves par classe qui augmente, suppression de postes oblige. Le CNGA se méfie des moyennes nationales car dans certaines régions les effectifs peuvent être bas. De même pour le taux d'encadrement qui en France diminue et reste un des plus bas des pays de l'OCDE.

La souffrance au travail nous semble aussi une conséquence de la RGPP. Nous ne prendrons que quelques exemples : la révolution des bacs technologiques et particulièrement des bacs STI. Moins de Travaux pratiques (manipulations) donc

gain de cours dédoublés d'où économie pour l'Éducation nationale. Mais ces nouveaux bacs mettent « au chômage » de nombreux professeurs qui doivent se débrouiller pour se recycler sans vraiment l'aide de l'État employeur. Certains changent de matières, d'autres enseignent des matières qu'ils ne dominent absolument pas, beaucoup dépriment dans leur coin. Il en est de même pour les collègues de sciences physiques qui peinent à trouver des postes ! Que dire des collègues de physique appliquée qui ont vu leur matière disparaître !

Nous nous méfions également des économies réalisées en supprimant des épreuves d'examen et en généralisant le contrôle continu comme cela est le cas actuellement : cela n'assure pas un enseignement national, favorise les diplômes maison...

Au niveau des postes de non enseignants, on constate dans les établissements que le renouvellement des contrats aidés permettrait d'assurer le quotidien (gardiennage, ménage, secrétariat) et l'on a constaté qu'à la Réunion, la rentrée a du être repoussée faute de moyens humains suffisants : on ne peut indéfiniment réduire le personnel non enseignant et assurer la vie, l'entretien et la sécurité de nos établissements.

Françoise PONCET

## TRIBUNAL ADMINISTRATIF



### Le tribunal administratif : protège-t-il les fonctionnaires des abus de l'administration ?

Préambule : Nous ne pouvons légalement critiquer une décision de justice. Nous allons donc essayer d'être le plus factuel possible.

Une de nos adhérentes, lassée de ne pouvoir se faire payer ses frais d'examen et de déplacement dans des délais raisonnables (quelques mois), a décidé d'écrire au recteur de son académie par voie hiérarchique pour lui en demander le paiement avec intérêts moratoires pour paiement tardif.

Deux mois se sont écoulés : aucun paiement n'est arrivé et le recteur n'a pas daigné répondre à son courrier. Elle en déduisit, et c'est la loi, que ce refus de réponse équivalait à un rejet implicite de sa demande. Elle assigna donc au tribunal administratif le recteur et le service des examens en Avril 2010.

En janvier 2012, soit 20 mois après l'assignation, le tribunal clôtura l'instruction, le rectorat n'ayant fourni aucune explication au tribunal. Le 28 février 2012, une date d'audience fut fixée : le 15 mars 2012. Le 14 mars, le service des examens fit parvenir au tribunal un mémoire de défense : il reconnaissait quelques paiements, et promettait de tout régulariser pour fin avril 2012. Le juge décida de ré-ouvrir l'instruction, et renvoya l'affaire à une date ultérieure pour que notre adhérente puisse répondre au mémoire de défense. S'en suivit un échange où il apparut que le service des examens ne proposait pas d'intérêts moratoires et reconnaissait ne pas avoir payé la retraite afférant à ce type de travail (la RAFF). La requérante demanda aussi au juge de se prononcer sur les délais et les modalités de remboursement pour ses prochaines missions. Précisons qu'à 2 reprises, notre adhérente a disposé de 48 heures pour répondre aux arguments du rectorat (prévenu par mail le vendredi en fin d'après midi, ses remarques devaient parvenir au tribunal avant le dimanche soir).

Par jugement du 5 juillet 2012, le tribunal se déclare incompétent pour adresser des injonctions à l'administration et refusa de statuer sur les remboursements de frais d'examen car la requérante avait finalement été payée. Précisons que dès l'assignation initiale, notre adhérente demandait paiement et dans le cas où les sommes auraient été versées le jour de l'audience, de se faire payer les intérêts moratoires.

Aucune mention n'est faite dans le jugement des intérêts moratoires et encore moins de la retraite non payée par le service des examens. Cette cotisation retraite est pourtant obligatoire depuis 2005.

Questions que nous nous posons :

- le CNGA aimerait qu'on lui explique dans quel cas les intérêts moratoires sont à payer par l'administration : dans ce cas précis, ils ont été demandés, le paiement des frais d'examen a eu lieu plus de 3 ans après que le travail ait été effectué.
  - Comment peut-on tolérer que l'administration ne soit pas à jour des cotisations retraites qu'elle doit payer à ses salariés, qu'elle le reconnaisse en évoquant une réunion en 2012 pour essayer de résoudre cette anomalie ?
  - Notre adhérente va-t-elle devoir assigner une nouvelle fois au tribunal pour demander versement de la cotisation RAFF sur tous ses examens depuis 2005 ?
  - Quid des personnels partis en retraite depuis 2005 ? Auront-ils une modification du montant de leur pension de retraite ?
- Nous allons nous rapprocher des Fonctions publiques CFE CGC pour évoquer tous ces problèmes qui nous laissent dubitatifs. A suivre donc.

Françoise PONCET

## LU DANS LA PRESSE



Dans le FIGARO-MAGAZINE du 8 septembre on peut lire en page 10 dans la rubrique « courrier des lecteurs » le texte suivant :

« *Les longs week-ends des enseignants ?* » (*Figaro-Magazine du 31 août*).

À quoi tend cette campagne de dénigrement ? Pourquoi passer sous silence le fait que beaucoup d'enseignants « craquent » sous le poids des charges accablantes et du stress qu'engendre un métier de plus en plus difficile ? Durant toute ma carrière, j'ai passé tous mes week-ends et une bonne partie des vacances à corriger les copies de classes surchargées (35 élèves au moins). Beaucoup d'enseignants sont épuisés voire malades. Ceux du primaire affrontent également des conditions pénibles : classes pléthoriques, nombre croissant d'élèves « à problèmes ». Si la profession était si attrayante, comment expliquer la crise actuelle du recrutement ?

Catherine NUSS

Nous ne pouvons qu'approuver cette prise de position de notre collègue... d'autant que Catherine NUSS est une fidèle adhérente du CNGA !

Nous incitons vivement tous les collègues à écrire, comme Madame NUSS, aux organes de presse pour contrer l'inadmissible « campagne de dénigrement » des médias à l'encontre des enseignants et, plus généralement, des fonctionnaires.

Michel SAVATTIER

## ÉVALUATION DES ENSEIGNANTS



### Faisons le point

Ultime provocation de Luc Chatel : Le décret n° 2012-702 du 7 mai 2012 « portant dispositions statutaires relatives à l'appréciation et à la reconnaissance de la valeur professionnelle de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation relevant du ministre chargé de l'Éducation nationale » est publié au JO du 8 mai, 2 jours après l'élection de Françoise Hollande. Ce décret, contesté par de nombreux syndicats dont le CNGA, prévoyait un entretien tous les 3 ans, un compte-rendu de cet entretien, une procédure d'autoévaluation de l'enseignant et une notation unique par le chef d'établissement. L'ancien système, en place depuis 1946, était basé sur le principe d'une double notation : sur 40 pour la partie administrative (chef d'établissement) et sur 60 pour la partie pédagogique (inspecteur).

Le CNGA s'est déjà exprimé à de nombreuses reprises sur la notation des enseignants : il nous semble indispensable que soient conjointement évaluées l'implication du professeur dans son établissement et son sérieux ; le chef d'établissement nous semble la personne la mieux à même pour le faire. Nous regrettons les fourchettes actuelles des notes administratives qui, certes, limitent les excès éventuels mais qui freinent les professeurs particulièrement investis et compétents surtout les jeunes. Mais il nous semble aussi important, pour ne pas occulter certains aspects de notre métier, que les capacités pédagogiques et la capacité à transmettre les connaissances et les savoir-faire soient évaluées par un spécialiste de la discipline. L'inspection, à condition que ses visites soient régulières, qu'elle joue pleinement son rôle de conseil, qu'elle prenne en main les formations aux nouveaux programmes, doit, bien sûr, continuer à assumer la responsabilité de la note pédagogique. On pourrait éventuellement envisager une répartition de la notation à parts égales entre administration et inspection.

Vincent Peillon, ministre de l'Éducation nationale, a promis, lors d'un communiqué de presse du 6 juin 2012 d'abroger le décret Chatel avant fin août ce qui a été fait le 27 août 2012. La question de l'évaluation des enseignants devrait être abordée dans le cadre de la concertation (commencée en juillet 2012, poursuivie en septembre 2012) sur la refondation de l'école de la République. Le CNGA et la CFE CGC sauront s'exprimer à ce sujet.

Françoise PONCET



# INSPECTEURS ET INSPECTIONS



**Ce n'est pas si simple !**

**Question : Tous les enseignants du second degré savent qu'il est important, pour le déroulement de leur carrière, de recevoir la visite d'un I.P.R. ou d'un Inspecteur Général : la note pédagogique sur 60 de chacun d'entre eux (certifiés, agrégés, P.L.P.) dépend de cette inspection individuelle. Mais c'est un fait que nombre des intéressés sont, si j'ose dire, victimes de délais dépassant les 4 ou 5 ans raisonnables, et attendre 10 ans (et même parfois nettement plus) n'est pas chose exceptionnelle.**

Réponse : Ce n'est pas non plus très récent : notre syndicat CNGA a souligné, dans plusieurs motions de son A.G., ce dysfonctionnement fâcheux et suggéré la solution consistant à augmenter très sérieusement le nombre des inspecteurs chargés de ces visites dans les classes.

**Question : Ces disparités me laissent perplexe : il n'y aurait aucun texte qui précise la périodicité des inspections ?**

Réponse : Exactement. Et ce n'est pas moi qui l'affirme, mais la CAA (Cour Administrative d'Appel) de Nancy qui, dans un des considérants de son jugement du 06/01/2011<sup>(1)</sup>, parle d' « inspection pédagogique individuelle dont la périodicité n'est par ailleurs fixée par aucun texte ».

**Question : Mais s'il n'y a pas inspection, comment la note est-elle établie ?**

Réponse : En posant la question, suggérez-vous implicitement que cette note dépend, et dépend seulement de l'inspection individuelle ?

**Question : Bien sûr !**

Réponse : Cela peut vous paraître évident, mais la jurisprudence administrative a une tout autre interprétation. C'est ainsi que le T.A. de Montpellier<sup>(2)</sup> considère « qu'il ne résulte ni de ces dispositions<sup>(3)</sup> ni d'aucune autre que la note pédagogique [...] doit être décernée au seul vu d'une inspection pédagogique individuelle ».

**Question : Mais alors comment fait-on pour les années sans inspection ? Pas de note pédagogique ou, ce qui revient au même, reconduction de la même note ?**

Réponse : La reconduction ou le maintien des notes sont exclus, la valeur pédagogique des enseignants devant être appréciée chaque année : c'est ce qu'exige le Conseil d'État dans une décision (n° 103227) du 29 juillet 1994.

**Question : Mais alors, sur quels critères objectifs l'administration peut-elle, et doit-elle, établir sa notation ?**

Réponse : Il ne suffit pas que le ou les critères soient objectifs : dans le recours susvisé du T.A. de Montpellier, le collègue s'était vu attribuer la note pédagogique moyenne de tous les professeurs concernés ; rien de subjectif donc dans cette évaluation que les juges considèrent cependant comme nulle et non avenue parce qu' « elle ne reflète pas la valeur pédagogique de l'intéressé. »

**Question : Mais comment faire pour déterminer la note pédagogique, justement quand il n'y a pas d'inspection ?**

Réponse : Le T.A. de Montpellier, en prenant en exemple le cas du collègue en cause, explique qu'il aurait pu être légalement noté en l'ayant été pédagogiquement puisqu'il « est constant que le requérant exerçait des missions pédagogiques auprès du C.N.D.P., puis au sein d'un centre de documentation et d'un foyer des élèves. »

**Question : Si je comprends bien, du moment qu'on est chargé d'une « mission pédagogique » et seulement à cette condition, l'administration peut et doit, chaque année, procéder à la notation pédagogique de l'intéressé ?**

Réponse : Exactement. Mais cela pose tout de même une question qui est celle de l'équité de la note décernée en l'absence d'inspection.

**Question : Comment cela ?**

Réponse : Le collègue de l'académie de Montpellier aurait-il été dans des conditions aussi favorables que les P.L.P. enseignant leur[s] discipline[s], lui qu'on aurait dû juger à l'occasion d'une activité de documentaliste ? Et surtout, on voit mal sur quels aspects de l'activité d'un professeur non inspecté, l'administration peut s'appuyer pour établir sa note pédagogique : bien évidemment, rien ne peut se substituer à l'inspection pédagogique individuelle. Et, pour le CNGA, seule cette inspection devrait permettre d'établir et de moduler la note pédagogique.

**Question : Mais la notation annuelle ?**

Réponse : Il faudrait, bien sûr, la supprimer : la note d'une année avec inspection serait reprise jusqu'à ce qu'intervienne une nouvelle inspection. Cette réforme, qui entraînerait une modification des textes actuels, irait de pair avec la demande faite, depuis longtemps, par le CNGA d'une augmentation significative du nombre d'inspecteurs, ce qui permettrait de rendre leurs visites plus fréquentes et plus régulières.

Jean RODOT

(1) Recours M.A. contre Ministère E.N., n° 09NCO1168

(2) Jugement du 19/04/2011 n° 0902501 Montpellier

(3) Celles du statut particulier des P.L.P. : D. 92.1189 du 06/11/1997

## LA MGEN ÉPINGLÉE !

### La MGEN épinglée par la Cour des Comptes !

Le CNGA s'est permis à de nombreuses reprises (cf. anciens UA) de critiquer le principe même et le fonctionnement de notre Mutuelle professionnelle la MGEN qui nous est imposée comme centre de Sécurité sociale. Nous avons dénoncé :

- le monopole dont elle bénéficiait,
- son archaïsme et son manque de souplesse : elle a été un des derniers centres de Sécurité Sociale à accepter de télétransmettre les remboursements sécurité sociale à la mutuelle de ses adhérents,
- l'éloignement des centres pour les adhérents,
- le faible remboursement d'une manière générale et particulièrement de certaines prestations (optique et soins dentaires) : les médicaments remboursés par la Sécurité Sociale à 35 % sont pris en charge à 100% au ministère des finances et à 70 % par la MGEN. Mais il est vrai que l'État employeur, contrairement à ce qui se passe dans le privé, participe peu au paiement des cotisations et la MGEN ne peut compter principalement que sur celles des agents de l'Éducation nationale. En février 2012, un rapport signé Didier Migaud, président de la Cour des Comptes, concernant la protection sociale complémentaire des agents de l'État a été remis à différents ministres, rapport qui dénonce clairement les anomalies que nous constatons.

Tout d'abord, le Conseil d'État, Union Européenne oblige, a dénoncé le monopole de ce type de Mutuelle et un appel d'offre en 2009 a été lancé pour mise en concurrence. Malheureusement, ce fut une occasion manquée, puisque la Cour des Comptes relève plusieurs anomalies dans cet appel d'offre (critères favorisant les mutuelles sortantes non communiqués aux postulants, choix de l'État de ne référencer qu'une seule mutuelle à l'Éducation nationale alors que le nombre de salariés aurait permis d'en choisir plusieurs...) ce qui a permis l'élimination de fait des concurrents. Et Didier Migaud de conclure : « dans les deux ministères [Éducation nationale et Écologie], les offres non retenues présentaient un meilleur rapport entre la qualité des garanties proposées et les tarifs appliqués que les propositions des mutuelles historiquement présentes, qui ont été reconduites. »

De plus ce rapport précise que l'aide apportée par l'État (6 euros par an par agent contre 120 euros au ministère de affaires étrangères) est particulièrement minable à l'Éducation nationale et d'une manière générale la participation de l'État aux mutuelles de fonctionnaires demeure « extrêmement modeste » par rapport « au financement de la couverture complémentaire des salariés du secteur privé en matière de santé et de prévoyance. »

Un nouvel appel d'offre sera réalisé en 2015 : espérons déjà qu'il ne sera pas biaisé, la concurrence ne pouvant que profiter aux consommateurs que nous sommes. Espérons aussi, comme les Fonctions Publiques CFE-CGC le réclament depuis plusieurs années, qu'un chèque santé soit proposé à tous les fonctionnaires, chèque leur permettant d'adhérer à la mutuelle de leur choix.

Françoise PONCET



## BILLET D'HUMEUR

### Lu dans la presse

Le Point dans un numéro de juin 2012, nous apprend que « près de 20 000 enseignants du secondaire, dûment formés, n'assurent plus aucun cours devant les élèves » : ces personnels « détachés » « sont mis à disposition et travaillent dans les administrations publiques, les collectivités territoriales, les syndicats et même... les ambassades ».

Le CNGA ne remet pas en cause les chiffres publiés par l'hebdomadaire mais s'insurge contre le titre de l'article : « la France des tire-au-flanc ». Cela signifierait-il que le seul véritable métier dans la Fonction publique serait celui d'enseignant et que le personnel des administrations publiques, des collectivités territoriales, des ambassades serait des planqués ! Il est vrai que le métier d'enseignant est particulièrement fatigant physiquement et moralement ! C'est peut-être implicitement ce que le Point veut nous dire !

Françoise PONCET



# PARTICIPATION DE LA CFE-CGC...

## ...à la Concertation nationale pour la refondation de l'École



Le jeudi 5 juillet dernier, la CFE-CGC a participé au lancement de la Concertation nationale pour la refondation de l'École de la République, organisée par le Ministère de l'Éducation Nationale. Cette concertation a pour objectif de préparer la future loi d'orientation et de programmation sur l'École, qui sera présentée au Parlement à la fin de l'année 2012.

A cette occasion, le gouvernement souhaite notamment mettre au cœur de la réflexion les sujets relatifs à la priorité donnée à l'enseignement primaire, aux rythmes scolaires, à la lutte contre l'échec, ainsi qu'à l'amélioration de l'orientation des élèves. Sera également abordée la question de la formation des enseignants.

Les travaux de réflexion, qui se dérouleront de juillet à septembre 2012, se structureront autour de quatre groupes de travail thématiques :

- La réussite scolaire pour tous ;
- Les élèves au cœur de la refondation ;
- Un système éducatif juste et efficace ;
- Des personnels formés et reconnus.

La CFE-CGC, qui a fait de la réussite éducative l'une de ses priorités, s'engagera dans l'ensemble de ces débats au sein des différents groupes de travail. Elle s'attachera notamment à défendre ses propositions en faveur d'un renouvellement de l'approche pédagogique pour la réussite de tous les élèves, de la mixité sociale et culturelle, de la valorisation de la filière professionnelle au lycée, du renforcement des dispositifs d'orientation des élèves, ainsi que d'une véritable réforme de la formation initiale et continue des enseignants.

Par ailleurs, le Ministère de l'Éducation Nationale propose à toute personne qui le souhaiterait d'apporter sa contribution au débat via un site Internet dédié : <http://www.refondonslecole.gouv.fr>

La CFE-CGC salue cette initiative, et invite chacun de ses adhérents à participer à cette réflexion collective.

## À LIRE AU BO

### Personnel. Carrière

#### BO N°32 du 06-09-2012

- Rémunération allouée aux personnels des établissements d'enseignement désignés comme centres d'examen à l'occasion des opérations du baccalauréat décret n° 2012-923 du 27-7-2012
- Mutations. Candidatures à un poste relevant des réseaux de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger... rentrée scolaire 2013-2014 note de service n° 2012-129 du 1-8-2012

#### BO N°31 du 30-08-2012

- Brevet informatique et internet pour adultes Circulaire n° 2012-113 du 20-7-2012
- Rémunération des intervenants chargés, à titre accessoire, de diverses tâches organisées par les écoles et les établissements d'enseignement relevant du ministère en charge de l'éducation... décret n° 2012-871 du 11-7-2012

#### BO N°30 du 23-08-2012

- Formation continue des enseignants Modules de formation d'initiative nationale dans le domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap - année scolaire 2012-2013 circulaire n° 2012-115 du 1-8-2012

### Enseignement

#### BO N°31 du 30-08-2012

- Baccalauréat général Dispositions transitoires liées à la rénovation des séries L, ES et S. arrêté du 16-7-2012
- Baccalauréat général Épreuves de philosophie applicables à compter de la session 2013 de l'examen note de service n° 2012-118 du 31-7-2012
- Baccalauréat général et baccalauréat technologique Épreuves anticipées : modification arrêté du 16-7-2012
- Élèves handicapés Aide individuelle et aide mutualisée décret n° 2012-903 du 23-7-2012
- Partenariat Soutien du ministère de la défense aux projets pédagogiques - Commission bilatérale de coopération pédagogique circulaire n° 2012-101 du 29-6-2012

#### BO N°30 du 23-08-2012

- Rentrée scolaire 2012-2013 Information des parents circulaire n° 2012-119 du 31-7-2012
- Classes de 6ème, de 5ème, de 4ème et de 3ème du collège conduisant au diplôme national du brevet Programme d'enseignement de

mathématiques - option internationale arrêté du 15-6-2012

- Classes de 3ème conduisant au diplôme national du brevet Programme d'enseignement de l'histoire-géographie-éducation civique, option internationale arrêté du 15-6-2012
- Diplôme national du brevet Modalités d'attribution aux candidats des sections internationales de collège et des établissements franco-allemands arrêté du 25-6-2012
- Diplôme national du brevet Définition des épreuves conduisant à l'obtention de la mention « internationale » ou « franco-allemande » note de service n° 2012-105 du 5-7-2012
- Classe terminale Programme d'enseignement spécifique et de spécialité de mathématiques de la série scientifique arrêté du 16-7-2012
- Option internationale du baccalauréat Épreuves spécifiques note de service n° 2012-120 du 30-7-2012
- Actions éducatives Programme prévisionnel 2012-2013 note de service n° 2012-114 du 1-8-2012

Rime FULCRAND

# Pensez à régler votre cotisation 2012-2013

**Réduction d'impôt : 66% du montant de la cotisation**

**Le CNGA  
c'est aussi  
[www.cnga.fr](http://www.cnga.fr)**

## Liste des Responsables et contacts Académiques

<b>AIX - MARSEILLE</b>	CNGA/FP-CGC - U.R.-CGC, 24 avenue du Prado - 13008 MARSEILLE - Tél. : 04 91 59 88 31
<b>ANTILLES - GUYANE</b>	Mme BIBAS - Les Hauts du Port, Flandre n° 59, Le Morne Pichevin - 97200 FORT-DE-FRANCE
<b>BESANÇON</b>	CNGA/FP-CGC - U.R.-CGC, 48 rue Léonard de Vinci - 25000 BESANÇON - Tél. 03 81 81 20 68
<b>BORDEAUX</b>	M. LARQUEY - FP-CGC Aquitaine 26 allées de Tourny 33000 BORDEAUX - Tél. 05 56 81 71 51 M. MARCHOU - 15 allée Elisée Reclus 33120 ARCACHON - Tél. 05 56 83 27 74
<b>CAEN</b>	M. BRUNEL - rue de l'Eglise - 14112 PÉRIERS-SUR-LE-DAN - Tél. 02 31 44 12 94
<b>CLERMONT</b>	M. COUEGNAT - 66 rue du Repos - 69007 LYON - Tél. 04 78 58 21 16. Courriel : alain-couegnat@club-internet.fr
<b>CRETEIL</b>	Mme PONCET - Tél-01 43 24 86 33 –Courriel : alponcet@yahoo.fr
<b>DIJON</b>	M. LE PILLOUER Michel - 41 rue des Angles-71370 SAINT GERMAIN DU PLAIN - Tél. 03 85 47 33 90
<b>GRENOBLE</b>	Mme PUTOUD, Allée d'Eséka 38780 Pont-Evêque, Tél. 04 74 57 71 33. Courriel : brigitte.putoud@wanadoo.fr
<b>LILLE</b>	CNGA/FP-CGC, U.R.-CGC, 2 Avenue Georges Dupont - ZA de l'Epinette - LOOS (59120) - Tél. 03 20 50 14 07
<b>LIMOGES</b>	Mme FAVREAU-SAVATTIER - 46 rue de la Marne 86000 POITIERS - Tél. 06 68 16 02 12 Courriel : cecile-anne.favreau@ac-poitiers.fr M. PELLETANT - 17 cité de l'Étang - 16120 CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE - Tél. 05 45 97 12 81 Courriel : paps@club-internet.fr
<b>LYON</b>	M. COUEGNAT - 66 rue du Repos - 69007 LYON - Tél. 04 78 58 21 16 Courriel alain-couegnat@club-internet.fr
<b>MONTPELLIER</b>	Mlle THOMAS de JOLY Courriel : nathalie.thomas-de-joly@ac-montpellier.fr
<b>NANCY-METZ</b>	M. ISSELE - 2 rue de Clairlieu 54230 CHALIGNY - Tél. 03 83 47 21 59. Courriel. p-j.issele@ac-nancy-metz.fr
<b>NANTES</b>	CNGA - U.R.-CGC, 7, place Gare de l'État - 44276 - Nantes - Tél. 02 40 35 98 12
<b>NICE</b>	UD CFE-CGC 81, rue de France 06000 NICE Tél. 04.93.88.86.88 - Courriel : ud06@cfecgc.fr
<b>ORLEANS-TOURS</b>	M. BERNARDIN - 2 Verrières 18350 Nérondes - Tél. 02 48 80 27 73 - Courriel : bernardinserge@free.fr
<b>PARIS</b>	Mme FULCRAND - Courriel : rims@netcourrier.com
<b>POITIERS</b>	Mme FAVREAU-SAVATTIER - 46 rue de la Marne 86000 POITIERS - Tél. 06 68 16 02 12. Courriel : cecile-anne.favreau@ac-poitiers.fr M. PELLETANT - 17 cité de l'Étang - 16120 CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE - Tél. 05 45 97 12 81 Courriel : paps@club-internet.fr
<b>REIMS</b>	Mme PANETIER - 9 rue des Cerisiers 51140 MUIZON. Tél. 0611861337 Courriel : marthe.polonceaux.panetier@gmail.fr
<b>RENNES</b>	M. LE BARBIER - CGC Espace syndical 93 Bd Ed. Prigent 22000 ST BRIEUC. Tél. 06 21 85 68 18
<b>STRASBOURG</b>	Mme KOWES-GAST - 64 rue de Général de Gaulle - 67190 GRESSWILLER - Tél. 06 62 74 84 78 Courriel : nathalie.kowes-gast@insa-strasbourg.fr M. A. MEYER - 9 rue de Londres 67000 STRASBOURG - Tél. 03 88 60 12 45
<b>TOULOUSE</b>	Mme AUGÉ-SCHIRA - 19, rue de l'horizon - 12450 LA PRIMAUDE - Courriel : n.schira@neuf.fr
<b>VERSAILLES</b>	Mme ALLAINMAT - Tél. 06.08.07.61.51 - Courriel : meacnga@wanadoo.fr

# Cotisation annuelle 2012-2013

## INDICES MAJORÉS pour 2012 / 2013

Indice 288 et au-dessous	98,00 €
De l'indice 289 à l'indice 309	102,00 €
De l'indice 310 à l'indice 354	115,00 €
De l'indice 355 à l'indice 405	128,00 €
De l'indice 406 à l'indice 458	144,00 €
De l'indice 459 à l'indice 501	158,50 €
De l'indice 502 à l'indice 554	168,50 €
De l'indice 555 à l'indice 601	180,50 €
De l'indice 602 à l'indice 658	194,50 €
De l'indice 659 à l'indice 703	208,00 €
De l'indice 704 à l'indice 751	220,00 €
Indice 752 et plus	231,00 €

## RETRAITÉS pour 2012 / 2013

Retraite brute (ou Principal) et Congé de Fin d'Activité	
Inférieure à 900 €	72,00 €
De 900 à 1100 €	85,00 €
De 1100 à 1300 €	94,00 €
De 1300 à 1500 €	103,50 €
De 1500 à 1750 €	106,50 €
De 1750 à 2000 €	113,50 €
De 2000 à 2200 €	123,50 €
Au dessus de 2200 €	136,00 €



Stagiaires en I.U.F.M. : Certifiés , Prof. EPS, PLP et CPE*	97,00 €
Agrégés et Bi-admissibles	112,00 €
A.A.S.U. stagiaires* et Cons. Or. Psy. stagiaires (2ème année)*	97,00 €
El./Prof. des cycles préparat. conc. PLP*, C. O. Psy. 1ère année*	87,00 €
Assistant d'éducation	87,00 €
Élevés I.U.F.M. (1ère année ou année préparatoire)	55,00 €

**La déduction fiscale est de 66%**  
**La cotisation syndicale ne vous coûte donc pas cher (34%)**

La cotisation des collègues en disponibilité, en congé pour études ou en congé parental est forfaitairement fixée à 67,00 €. Pour celle des collègues en CFP rémunéré, consulter le B.N.

Pour les ménages d'adhérents, seule la cotisation la plus élevée est obligatoirement complète ; l'autre peut être diminuée de 50%, sous réserve qu'elle reste > 80,00 € pour les actifs et 67,00 € pour les retraités.

Temps partiel :

Pour un service < ou = à 75 % du service plein : 1/2 cotisation (qui ne peut être inférieure à 80,00 €).

Pour un service > 75 % du service plein : cotisation complète.

Pour une Cessation Progressive d'Activité : cotisation complète.

Le cumul des réductions de cotisation n'est pas possible.

\* Tarifs applicables aux Stagiaires ou El./Prof. sauf si leur indice (notamment par suite d'un reclassement) est supérieur à 348 ou à 293 (cycles préparatoires).

## ADHESION - ABONNEMENT - DOCUMENTATION

Académie .....

M., Mme, Mlle ..... Prénom ..... Tél.....

Date de naissance .....

Adresse personnelle .....

Établissement scolaire .....

Fonction ..... Corps.....

Discipline .....

Échelon ..... Indice ..... depuis le .....

Courriel :

A... le...

Signature

Montant  
de la cotisation

- \*ADHÈRE au CNGA (avec abonnement à l'UA gratuit) pour 1an
- \*M'abonne seulement à l'UA (45 € pour 1an, fiscalement non déductible)
- \*Demande une documentation avant décision
- \* (rayer les mentions inutiles)

Ces informations nous sont indispensables pour la bonne tenue de notre fichier. Elles sont réservées au CNGA et, conformément à l'article 27 de la Loi 78-17 du 6/1/78, les intéressés disposent, pour les informations les concernant, d'un droit d'accès et de rectification qui s'exerce au siège : 63 rue du Rocher - 75008 PARIS

**CNGA : 63 rue du Rocher - 75008 PARIS - Tél. 01 55 30 13 46 - Télécopie 01 55 30 13 48 - Courriel : cnga2@wanadoo.fr**  
**CCP : CNGA , Centre LA SOURCE n° 30-101-96 T**